



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-199

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France**

75-2016-09-08-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales" (2 pages)

Page 3

75-2016-09-08-002 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (4 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police**

75-2016-09-07-003 - Arrêté n°2016-01144 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet. (2 pages)

Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-09-08-001

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de  
France de la direction régionale des finances publiques  
d'Ile de France et du département de Paris pour la  
transmission des états de "notification des taux  
d'imposition des taxes directes locales"



## PREFET DE PARIS

### ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France  
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France  
et du département de Paris  
Pour la transmission des états de  
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, modifié,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, cette délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Karine CHANQUOY-JACQUET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

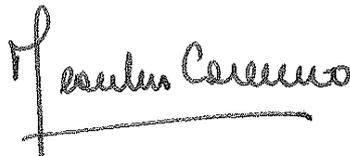
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI et de M<sup>me</sup> Karine CHANQUOY-JACQUET, cette délégation sera exercée par M<sup>me</sup> Claudine BAUCHET, administratrice des Finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, de M<sup>me</sup> Karine CHANQUOY-JACQUET et de M<sup>me</sup> Claudine BAUCHET, cette délégation sera exercée par M. Georges BRUNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité directe locale ».

**Article 5 :** La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le        - 8 SEP. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCIO

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-09-08-002

arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au  
sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture  
de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

**ARRETE n°  
portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire  
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### **Titre I<sup>er</sup> - Centre de services partagés régional**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

**Article 2** : Madame Pamela EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 3** : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 4** : Monsieur Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 5** : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 6** : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 7 :** Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO
- Mme Fadila TOUIL

**Article 8 :** Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR
- Mme Fatima CHAHBOUN
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Dénia CHOULAK
- Mme Floriane CORBERY-HERBER
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- M. Henri KONDI
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Ginette MENDY
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Christelle TRAQUE
- Mme Sabine TIROU
- Mme Souad TOUIL
- Mme Delphine SINNAYA

## Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

**Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

**Article 10 :** Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 9 et 10 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 10 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

**Article 13 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-23-003 et IDF-2016-08-23-006 du 23 août 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

**Article 14 :** La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 SEP. 2016



Jean-François CARENCU

Préfecture de Police

75-2016-09-07-003

Arrêté n°2016-01144 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet.



**arrêté n° 2016-01144**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service du cabinet

### **Le préfet de police**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00764 du 8 septembre 2014, relatif à l'organisation et aux missions du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 30 décembre 2013 par laquelle M. Serge GONZALEZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service du cabinet du préfet de police, à compter du 15 janvier 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Serge GONZALEZ, chef du service du cabinet du préfet de police, à l'effet de signer au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du préfet de police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, du directeur adjoint de cabinet et du chef de cabinet, M. Serge GONZALEZ est autorisé à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Chantal TOBAILEM, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique, a délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

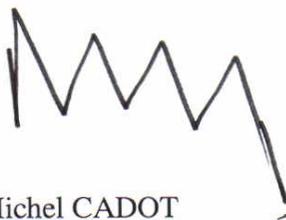
## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GONZALEZ, Mme Laurence MENGUY, attachée hors-classe d'administration de l'État, chef du bureau des ressources et de la modernisation et Mme Fabienne CLAIR, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des interventions et de la synthèse, ont délégation pour signer les décisions mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

## Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 SEP. 2016



Michel CADOT